

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

Sainte-Foy, le 14 mars 1977

REGLEMENT 2097

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de Zonage # 1401 afin d'agrandir le secteur de zone CB-19 à même une partie du secteur de zone RC-4, de manière à y inclure les lots 116-10 et 116 N.S. ptie. du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. Quartier St-Thomas, rue Myrand - Chemin Ste-Foy)

Il est proposé par M. le conseiller Paul Dutil;

Et résolu que le règlement 2097 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de Zonage # 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"Le secteur de zone CB-19 est agrandie à même une partie du secteur de zone RC-4, de manière à y inclure les lots 116-10 et 116 N.S. ptie. du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de Zonage # 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de Zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

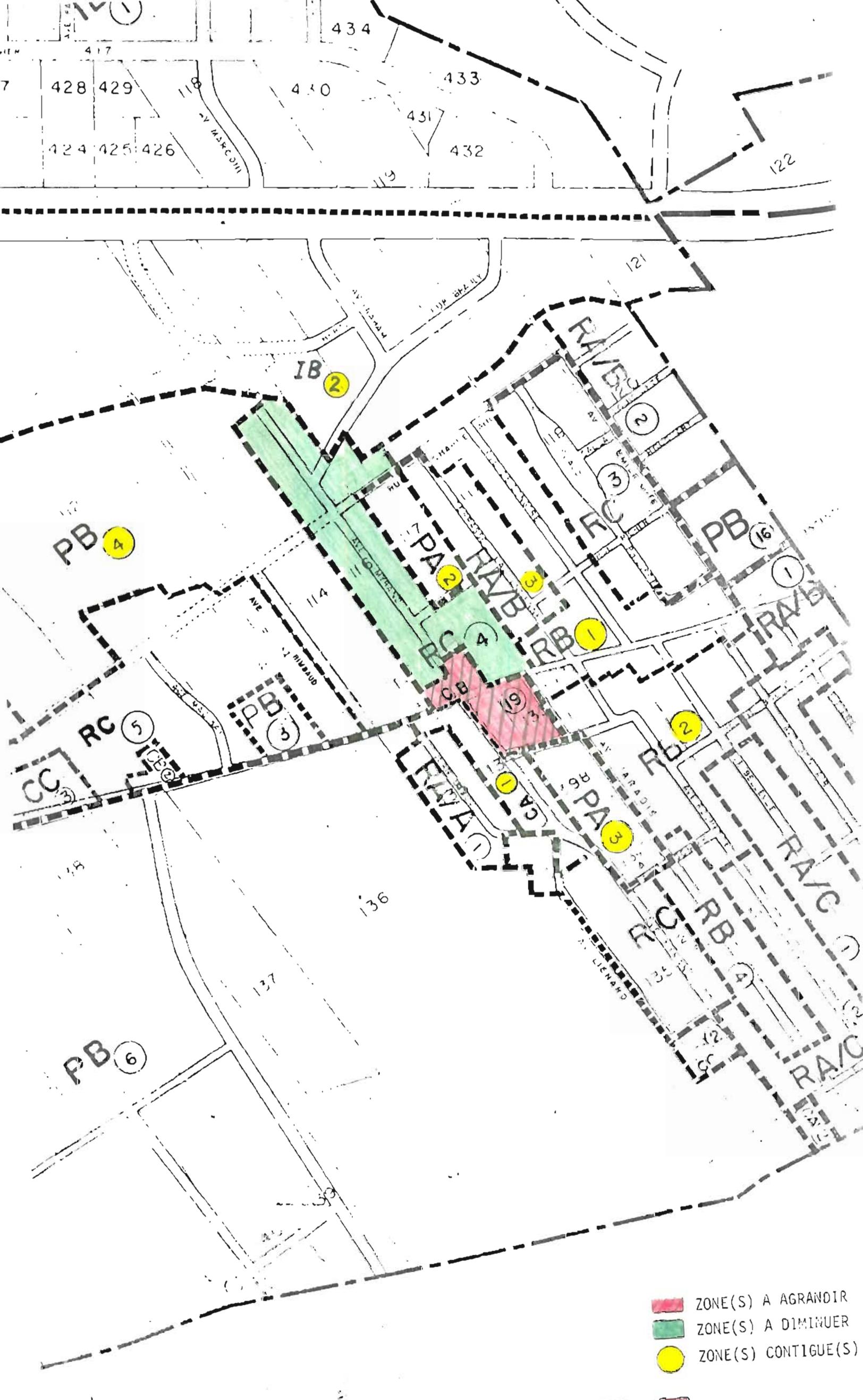
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Maire



Greffier - adj.



- ZONE(S) A AGRANDIR
- ZONE(S) A DIMINUER
- ZONE(S) CONTIGUE(S)



- ZONE(S) AGRANDIE(S)
- ZONE(S) DIMINUEE(S)
- ZONE(S) CONTIGUE(S)

4-5

75.15'

AVENUE

27.3'

115

CHEMIN SAINTE-FOY

118-4

116-3

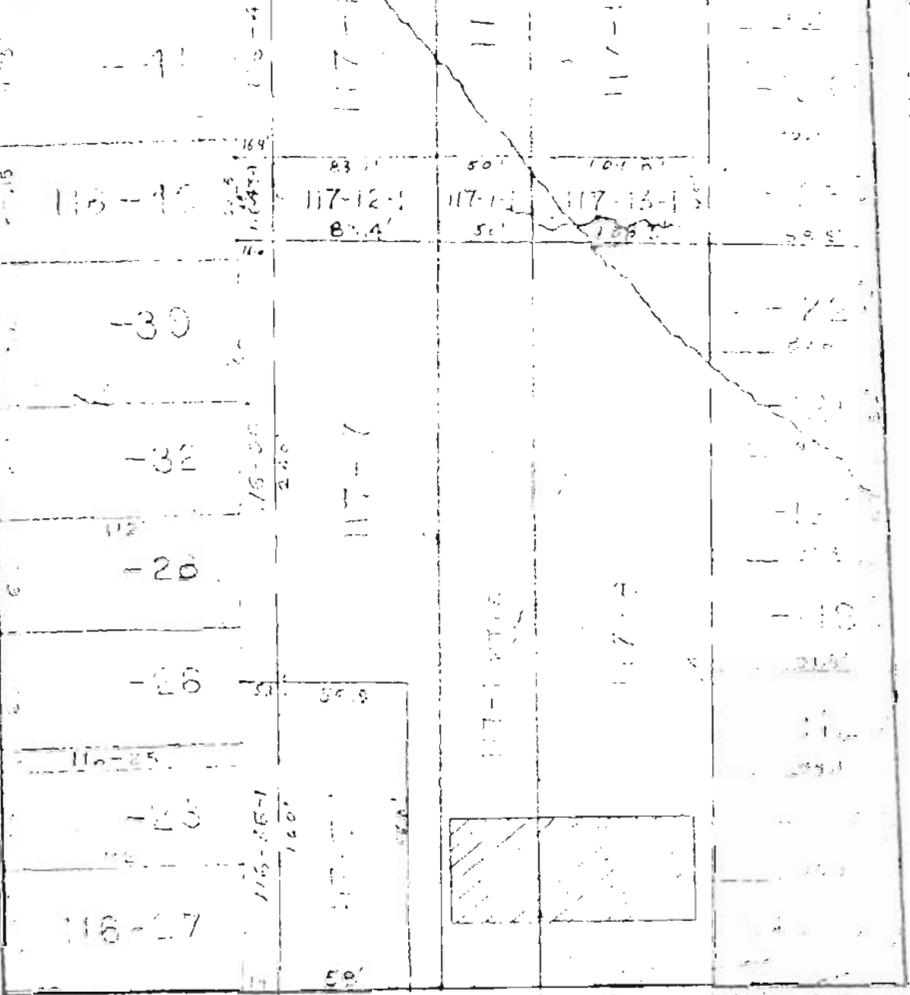
115

RUE BOIVIN

541

133-0

134-26



LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "2097"

ville de
SAINTE-FOY

avis public

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 14 mars 1977, le Conseil a adopté son règlement "2097", amendant l'article 1.5.3. du règlement de Zonage # 1401, afin d'agrandir le secteur de zone CB-19 à même une partie du secteur de zone RC-4, de manière à y inclure les lots 116-10 et 116 N.S. ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier St-Thomas, rue Myrand - Chemin Sainte-Foy). Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 5 et 6 avril 1977. Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance. Et que ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi. Fait et donné à Sainte-Foy, ce 7e jour du mois d'avril 1977.

Le greffier-adjoint de la Ville,
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL, L'APPEL ET LE
ROND-POINT LE 13 AVRIL 1977 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE
LE 7 AVRIL 1977 CONFORMEMENT A LA LOI.

..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.